



ECOLE JOSEPH DURET DE MEGEVETTE

CHEF LIEU

Haute- Savoie

Tél : 04 50 35 74 32
Fax : 04 50 35 78 71
accueil@megevette.fr

74490 MEGEVETTE

Acte certifié exécutoire le : - 1 JUIL. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 JUIL. 2019
Notifié ou publié le :
- 1 JUIL. 2019

Ecole : PS-MS 04 50 35 09 63
GS-CP 04 50 35 19 14
CE 04 50 35 78 47
CM 06 29 60 13 05

Cantine : 04 50 85 29 05 MAIRIE : 04 50 35 74 32
Périscolaire : 04 50 35 70 53 mairie.megevette@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire de Mégevette,
Considérant que dans l'intérêt des usagers, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouvertures de la garderie périscolaire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Juin 2019 n°D36_2019.

ARRETE

La structure périscolaire est gérée par la commune de Mégevette ; c'est un lieu d'accueil pour les enfants scolaires à l'école communale (de la petite section maternelle au CM2). Ce service est ouvert le matin et le soir, avant et après les cours.

1-HORAIRES

A – matin – à partir de 7h30

Les parents ou les personnes nommément désignés, doivent accompagner leur ou leurs enfants dans les locaux et se présenter à la personne en charge du périscolaire

B – le soir – à partir de 16h30 jusqu' à 18h30 :

Les agents *périscolaires* récupèrent les enfants dans le hall de l'école, après la classe.

Si au-delà de 16h30, un enfant n'a pas été récupéré par ses parents, il est confié aux agents de la garderie ; en cas de désaccord, un courrier sera adressé, via les enseignants.

HORAIRES PERISCOLAIRE	TARIFS
De 7h30 à 8h20 : les jours scolaires	2€ l'heure
De 16h30 à 18h30 : les jours scolaires, sauf le mercredi	2€ l'heure

NB : **Toute heure entamée est due.**

En cas de force majeure, prévenir impérativement la personne responsable de la périscolaire que l'enfant ne pourra pas être récupéré à l'heure prévue initialement au : 04-50-35-70-53.

2-INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont obligatoires.

Un dossier comprenant tous les renseignements de l'enfant et accompagné des copies des documents demandés, est à remplir en s'adressant au secrétariat de mairie. **Vous devez remplir ce dossier, même si dans un premier temps, aucune inscription n'est souhaitée.**

3-RESERVATIONS :

- De 16h30 à 18h30 : Toutes les réservations se font au plus tard le mercredi de la semaine précédente sur les feuilles de réservation disponibles dans le hall de l'école, en mairie, ou sur le site internet www.megevette.fr. Vous pouvez réserver, soit au mois, soit à la semaine, en respectant toujours la date limite du mercredi précédent.

4-REGLEMENT :

La facture est adressée en fin de mois, suivant les **états des réservations** (sauf en cas de maladie).

La facture est adressée par voie postale ; le règlement doit parvenir, en mairie, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, selon l'échéance.

5-PRESENCE :

Tout enfant inscrit devra être présent ; les parents qui récupéreront leurs enfants préviendront obligatoirement le personnel d'encadrement et signeront une décharge.

Tout enfant non inscrit ne sera pas admis, sauf situations évoquées point A-B

Les enfants inscrits à la garderie et qui seront récupérés (avant l'heure prévue) seront libérés contre décharge écrite (modèle joint).

Tout parent ayant inscrit son enfant même si ce dernier n'est pas présent recevra une facture.

6-DISCIPLINE :

Les temps d'accueil sont pour les enfants des moments de détente, de jeu, mais aussi la continuation de l'apprentissage scolaire et de la vie en communauté.

Ce n'est en aucun cas, un lieu d'insolences, de chahut, d'impolitesse, de brutalité ou de détériorations.

Les enfants doivent impérativement rester dans la salle périscolaire ou dans la cour de récréation et ne peuvent en sortir seuls sous aucun prétexte.

Toute infraction sera sanctionnée.

Des mesures seront prises à l'encontre des enfants perturbateurs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion après un entretien avec les parents.

La structure n'est en aucun cas responsable des pertes, des vols ou de détérioration des objets personnels.

7-MEDICAMENTS :

Les agents ne sont pas habilités à distribuer des médicaments ; il pourra toutefois être fait dérogation, si les parents en donnent l'autorisation par écrit. Les médicaments seront mis dans un sachet avec la photocopie de l'ordonnance. Le nom de l'enfant et la prescription devront être inscrits sur le sachet ; les enfants ne pourront pas garder les médicaments sur eux.

8-APPLICATION :

Toute inscription à la structure vaut acceptation du présent règlement qui sera joint à la feuille de renseignements.

Acte certifié exécutoire le : - 1 JUIL. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le : - 1 JUIL. 2019
Notifié ou publié le : - 1 JUIL. 2019

Fait à Mégevette, le 24 Juin 2019
Le Maire.



Max MEYNET-CORDONNIER